

COMPTE RENDU : CONSEIL DU 8 FEVRIER 2007
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2007

L'an deux mil sept, le huit février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FOHRER, Maire.

Présents : Jean-Pierre FOHRER Maire
Françoise WILTZ Premier adjoint
Claude MILLET Deuxième adjoint
Sylvie PERAULT
Alain FERRY
Georges DUBRULLE
Sylvie DROUART
Denis CHRETIEN

Absente : Valérie LE GUAY donne pouvoir à Jean-Pierre FOHRER

Secrétaire de séance : Françoise WILTZ

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion, qui lui a été communiqué. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Demande de Réserves Parlementaires pour les travaux de restauration de la Chapelle Sainte Marie-Madeleine, ainsi que pour la maîtrise d'œuvre
- Demande d'aide financière pour les travaux de restauration de la chapelle Sainte Marie-Madeleine auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français
- Demande de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Département du Val d'Oise
- Programme TRASERR 2007
- Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour restaurer le chemin rural n° 16 dit de Connebot à Cresnes et annulation de la délibération prise le 27 décembre 2006 ayant le même objet

DEMANDE DE RESERVES PARLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINTE MARIE-MADELEINE, AINSI QUE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une participation financière au titre des réserves parlementaires auprès du Ministère de l'Intérieur et de

l'Aménagement du Territoire, pour les travaux de restauration de la charpente de la nef et réfection de la voûte en plâtre, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 44 338.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention), d'autoriser la demande de participation financière au titre des réserves parlementaires auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINTE MARIE-MADELEINE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français, une aide financière (3ème tranche) pour les travaux de restauration de la charpente de la nef et réfection de la voûte en plâtre de la Chapelle Sainte Marie-Madeleine, pour un montant total de 44 338.52 € TTC:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention), d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

DEMANDE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier, autorisant l'Etat à apporter, hors champ concurrentiel, une assistance technique pour raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT),

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 fixant les critères d'éligibilité des communes et de leurs groupements,

Vu l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2334-4 du CGCT

Vu l'arrêté n° 03-045 en date du 11 juillet 2003 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, fixant la liste des communes et de leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Equipement

Le Conseil Municipal par (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention),

ARRETE

Article 1 : Sollicite de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Département du Val d'Oise son assistance technique au titre de la solidarité à l'aménagement du territoire (ATESAT)

Article 2 : Le contenu et les modalités de cette mission sont définies dans la convention annexée à la

présente délibération.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution de la présente mission

PROGRAMME TRASERR 2007

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de solliciter l'aide du Département, dans le cadre de travaux relatifs à l'aménagement à la sécurité et à l'exploitation du réseau routier communal (TRASERR). Cette opération est estimée à 91 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention), d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre du programme TRASERR du Département du Val d'Oise, pour l'ensemble des voies communales.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS POUR RESTAURER LE CHEMIN RURAL n° 16 dit DE CONNEBOT A CRESNES ET ANNULLATION DE LA DELIBERATION PRISE LE 27 DECEMBRE 2006 AYANT LE MEME OBJET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'annuler la délibération prise le 27 décembre 2006, portant sur le même objet et propose, au Conseil Municipal, de demander au Parc Naturel Régional du Vexin Français une subvention pour financer en partie la restauration du chemin rural n° 16 dit de Connebot à Cresnes, dans le cadre des aides du PNR, en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des chemins de randonnée.

Il expose au Conseil Municipal que l'objectif de cette opération est de permettre la ré-ouverture de ce chemin rural, dans sa partie boisée, afin de rétablir la continuité de son itinéraire de randonnée.

Le coût est estimé à 3 580.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français.
- d'autoriser l'annulation de la délibération prise le 27 décembre 2006 ayant le même objet.

Séance levée à 21H15

convocation : 29 janvier 2007

publication : 14 février 2007

envoi en sous-préfecture : 14 février 2007